



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1115 du 20 août 2024 de l'honorable Députée Madame Djuna Bernard.

1. Les personnes bénéficiant de la CUSS sont-elles intégrées dans les programmes de dépistage précoce des cancers ?

Pour les programmes de dépistage organisés, l'envoi des invitations se fait sur base de la résidence au Luxembourg (adresse RNPP) et de l'affiliation à la CNS en tenant compte du sexe et de l'âge. Dès lors que les critères d'éligibilité sont respectés, les personnes concernées reçoivent une invitation. C'est le CCSS qui fournit le statut d'affiliation et l'adresse des bénéficiaires.

Concernant plus spécifiquement les personnes bénéficiant de la CUSS, le fonctionnement même de cette couverture universelle implique que ses bénéficiaires font partie des personnes incluses dans le programme de dépistage précoce des cancers. Etant donné que la plupart de ces bénéficiaires n'ont pas d'adresse personnelle, ce sont les associations partenaires de la CUSS qui reçoivent les courriers destinés aux bénéficiaires et les remettent aux personnes dans le cadre de leur suivi régulier.

2. Quels sont les efforts entrepris afin d'intégrer les personnes non affiliées en situation précaire dans les programmes de dépistage précoce des cancers ?

Les personnes non affiliées en situation précaire sont accompagnées et peuvent bénéficier d'un suivi médical par certaines associations du secteur conventionné par le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. L'offre de soins est proposée par l'association responsable du bénéficiaire et consiste en un suivi médical adapté tenant compte des priorités de santé publique et des soins urgents.

3. De quelle manière les personnes non-résidentes et affiliées à la CNS sont-elles informées du fait qu'elles peuvent demander auprès de la Direction de la Santé à participer au programme de dépistage ?

Les campagnes de sensibilisation mentionnent régulièrement la possibilité pour les non-résidents de faire la demande d'une invitation aux programmes de dépistage auprès de la Direction de la santé.

Par ailleurs les différents événements comme Mars Bleu ou Octobre Rose sont des occasions supplémentaires pour rappeler la proposition de dépistage.

Enfin le site sante.lu rappelle sur ses pages dédiées aux dépistages des cancers que seuls les résidents sont invités automatiquement, mais que les non-résidents répondant aux mêmes critères d'âge, de sexe et d'affiliation peuvent faire la demande d'une invitation à la Direction de la santé. ¹ ²

Luxembourg, le 25 septembre 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez

¹ <https://sante.public.lu/fr/espace-citoyen/dossiers-thematiques/c/cancer-colon-depistage.html>

² <https://sante.public.lu/fr/espace-citoyen/dossiers-thematiques/c/cancer-sein-depistage.html>